



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2020-24 modifiant l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-186 du 2 décembre 2019 portant déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de l'OPH Levallois Habitat, du projet de construction d'un immeuble de logements sociaux et de commerce sur les parcelles cadastrées section I n°47, sise 66 rue Rivay et 65 ter rue Paul Vaillant Couturier, n°48, sise 67 rue Paul Vaillant Couturier et n°49 sise 69 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret, et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la convention tripartite signée le 25 juin 2019 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la commune de Levallois-Perret et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et confiant à ce dernier l'acquisition et le portage financier de l'opération projetée par l'OPH Levallois Habitat sur le secteur « Rivay – Paul Vaillant Couturier » à Levallois-Perret ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-186 du 2 décembre 2019 portant déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de l'OPH Levallois Habitat, du projet de construction d'un immeuble de logements sociaux et de commerce sur les parcelles cadastrées section I n°47 sise 66 rue Rivay et 65 ter rue Paul Vaillant Couturier, n°48 sise 67 rue Paul Vaillant Couturier et n°49 sise 69 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret, et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation ;
- Vu** la délibération du 26 mars 2019 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense approuvant la convention d'intervention foncière tripartite entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la ville de Levallois-Perret et l'établissement public foncier d'Ile-de-France ;

ADRESSE POSTALE : 167 - 177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Vu la délibération du 27 janvier 2020 de l'OPH Levallois Habitat autorisant le conseil d'administration à solliciter auprès du préfet le transfert du bénéfice de la DUP et de la cessibilité des parcelles susvisées, accordé initialement à l'OPH Levallois Habitat, au profit de l'EPFIF ;

Vu le courrier du 4 février 2020 du directeur de l'OPH Levallois Habitat sollicitant de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine le transfert du bénéfice de la DUP et de la cessibilité des parcelles, accordé initialement à l'OPH Levallois Habitat, au profit de l'EPFIF relatives au projet de construction d'un immeuble de logements sociaux et de commerce sur les parcelles cadastrées section I n°47, sise 66 rue Rivay et 65 ter rue Paul Vaillant Couturier, n°48 sise 67 rue Paul Vaillant Couturier et n°49 sise 69 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret ;

Considérant que la convention d'intervention foncière conclue le 25 juin 2019 a confié à l'EPFIF, en lieu et place de l'OPH Levallois Habitat, la mission de procéder à l'acquisition par tous moyens de chacune des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un immeuble de logements sociaux et de commerce sur le secteur « Rivay-Paul Vaillant Couturier » à Levallois-Perret dans le but d'accélérer le processus de maîtrise foncière ;

Considérant qu'il convient par conséquent de transférer à l'EPFIF le bénéfice de la DUP et de la cessibilité prises par arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-186 du 2 décembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-186 du 2 décembre 2019 portant déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de l'OPH Levallois Habitat, du projet de construction d'un immeuble de logements sociaux et de commerce sur les parcelles cadastrées section I n°47 sise 66 rue Rivay et 65 ter rue Paul Vaillant Couturier, n°48 sise 67 rue Paul Vaillant Couturier et n°49 sise 69 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret, et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation, est modifié comme suit :

« Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'EPFIF, le projet de construction d'un immeuble de logements sociaux et de commerce sur les parcelles cadastrées section I n°47 sise 66 rue Rivay et 65 ter rue Paul Vaillant Couturier, n°48 sise 67 rue Paul Vaillant Couturier et n°49 sise 69 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné au précédent article est modifié comme suit :

« L'EPFIF est autorisé à acquérir, à cet effet, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles de terrain mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté et nécessaires à la réalisation du projet. »

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral mentionné au précédent article est modifié comme suit :

« Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPFIF, les parcelles de terrain mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Un plan et un état parcellaires relatifs à ces parcelles sont annexés au présent arrêté ».

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'OPH Levallois Habitat, le directeur général de l'EPFIF et le maire de Levallois-Perret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois à la mairie de Levallois-Perret.

Nanterre, le 4 MAI 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON